



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
Première session, 58^e législature

FEUILLETON ET AVIS, Jour de séance 20
le vendredi 20 février 2015

AFFAIRES COURANTES

Prière
Condoléances et messages de sympathie (*préavis au président*)
Présentation d'invités
Félicitations et hommages (10 minutes)
Présentation de pétitions
Réponse aux pétitions et aux questions écrites
Présentation des rapports de comités
Dépôt de documents
Déclarations de ministres
Déclarations de députés (10 minutes)
Questions orales (30 minutes)
Dépôt de projets de loi
Avis de motion
Avis d'affaires émanant de l'opposition
Motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre
Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

PROJETS DE LOI D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE ET ORDRES MINISTÉRIELS

PROJETS DE LOI D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE DONT LA DEUXIÈME LECTURE EST ORDONNÉE

Projets de loi dont la deuxième lecture est ordonnée

12, *Loi concernant les Lois révisées de 2014*. L'hon. M. Rouselle, c.r.

Débats ajournés

6, *Loi constituant Opportunités Nouveau-Brunswick*. L'hon. M. Gallant.

9, *Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz naturel*. L'hon. M. Arseneault.

COMITÉ PLÉNIER

4, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux*. L'hon. M. Boudreau.

7, *Loi prévoyant la dissolution de l'Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick*. L'hon. M. Arseneault.

COMITÉ DES SUBSIDES

Budget de capital, 2015-2016

Budget supplémentaire, Volume I, 2013-2014

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Motion 7 — L'hon. M. Fraser, appuyé par l'hon. M. Albert, proposera, le mardi 16 décembre 2014, la résolution suivante : que la Chambre adhère aux recommandations formulées dans le premier rapport du Comité permanent de la procédure.

Amendement proposé par l'hon. M. Fraser, appuyé par M. Albert :
que la motion 7 soit amendée comme suit :

par la substitution, à tout ce qui suit « que », du texte que voici :

« la Chambre adhère aux recommandations 1 à 25 et 27 à 31 formulées dans le premier rapport du Comité permanent de la procédure ;

« que la Chambre n'adhère pas à la recommandation 26 formulée dans le rapport ;

« que l'article 102 du Règlement soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

102(1) Sous réserve du paragraphe (2), un député non membre d'un comité peut participer aux délibérations de celui-ci, sauf ordre contraire de la Chambre ou du comité, faire des observations, poser des questions et proposer des amendements de projets de loi ou de prévisions budgétaires mais il ne peut voter, proposer une motion autre qu'un amendement ou compter aux fins du quorum.

102(2) Le ministre qui a déposé un projet de loi ou qui est responsable des prévisions budgétaires ministérielles à l'étude est en droit de siéger à titre de membre participant du comité saisi du projet de loi ou des prévisions budgétaires et de voter, de proposer des motions, y compris des amendements, et de compter aux fins du quorum. »

***Sous-amendement proposé par M. B. Macdonald, appuyé par M. Fitch :
que l'amendement de la motion 7 soit amendé comme suit :***

par l'adjonction, après le paragraphe 102(2) proposé dans l'amendement, de ce qui suit :

« que le Règlement soit modifié par l'insertion, après l'intertitre « Séances et quorum », du texte que voici :

« 28.01(1) Le président de la Chambre, au plus tard le 30 octobre et après consultation des leaders parlementaires, dépose sur le bureau de la Chambre le calendrier pour l'année à venir, indiquant les semaines de séance et les semaines d'interruption de session du dernier mardi de novembre au vendredi précédant le jour de Noël et du deuxième mardi de mars au dernier vendredi de juin.

« 28.01(2) Faute de président en fonction le 30 octobre, le président, au plus tard deux semaines après son élection, dépose sur le bureau de la Chambre le calendrier décrit au paragraphe (1).

« 28.01(3) Si la Chambre ne siège pas une fois que le président a établi le calendrier conformément au paragraphe (1) ou (2), le président communique le calendrier aux leaders parlementaires dès que ce calendrier a été établi et le dépose sur le bureau de la Chambre à la séance suivante de la Chambre.

« 28.01(4) Le président établit le calendrier décrit au paragraphe (1) de manière à ce que, durant les périodes mentionnées au paragraphe (1), le nombre de semaines de suite d'interruption de session ne dépasse pas deux.

« 28.01(5) La Chambre suit le calendrier décrit au paragraphe (1) et peut décider de programmer ses séances indépendamment du calendrier seulement si le parti ministériel, l'opposition officielle et les autres partis reconnus en sont convenus. »

Débat interrompu faute de temps.

Motions réglées

Motion 4 — L'hon. M. Fraser. Adoption de la motion le 4 décembre 2014.

Motion 5 — L'hon. M. Fraser. Débat sur la motion le 10 décembre 2014 ; adoption de la motion le 10 décembre 2014.

Motion 6 — L'hon. M. Melanson. Débat sur la motion le 17 décembre 2014 ; adoption de la motion le 17 décembre 2014.

Motion 8 — L'hon. M. Fraser. Adoption de la motion le 11 décembre 2014.

Motion 12 — L'hon. M. Fraser. Adoption de la motion le 19 décembre 2014.

Motion 15 — L'hon. M. Fraser. Adoption de la motion le 12 février 2015.

MOTIONS DES DÉPUTÉS DU PARTI MINISTÉRIEL

Motion 16 — M. Bourque, appuyé par M^{me} LeBlanc, proposera, le mercredi 18 février 2015, la résolution suivante :

que, par dérogation à l'horaire de séance actuel, prescrit au paragraphe 29(1) du Règlement, la Chambre, le mardi, le mercredi et le jeudi, siège aussi de 19 h à 22 h ;
que le présent ordre spécial entre en vigueur dès son adoption et le demeure pour le reste de la première session de la 58^e législature.

Motion 18 — M. Guitard, appuyé par M. Bertrand LeBlanc, proposera, le vendredi 20 février 2015, la résolution suivante :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée législative et après l'adoption de la présente motion, trois derniers jours soient consacrés à l'étude de la motion 7 portant qu'il soit adhéré aux recommandations formulées dans le premier rapport du Comité permanent de la procédure, et de tout amendement s'y rapportant, rétroactivement au 17 février 2015, et que, à l'expiration du délai de trois jours, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de l'Assemblée interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour trancher la motion 7, et tout amendement s'y rapportant, sans amendement ni débat.

Motions réglées

Motion 11 — M. Bourque. Débat sur la motion le 19 décembre 2014 ; adoption de la motion le 19 décembre 2014.

AFFAIRES ÉMANANT DE L'OPPOSITION

DEUXIÈME LECTURE DES PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC ÉMANANT DE L'OPPOSITION

10, *Loi modifiant la Loi électorale.* M. Coon.

11, *Loi sur la sécurité alimentaire locale.* M. Coon.

13, *Loi visant à restituer à la Couronne certains droits relatifs à l'approvisionnement en bois et à l'aménagement forestier.* M. Coon.

MOTIONS ÉMANANT DE L'OPPOSITION

Motions portant dépôt de documents

Motion 2 — M. Steeves, appuyé par M^{me} Wilson, proposera, le jeudi 11 décembre 2014, la résolution suivante :

attendu que le président de l'association libérale de Riverview a envoyé un courriel le 10 novembre 2014, annonçant que des contrats gouvernementaux de travaux routiers seraient offerts aux partisans du gouvernement et que l'adjoint principal de la ministre du Développement social s'était enquis de compagnies et de particuliers d'allégeance libérale qui se verraient attribuer des contrats de travaux routiers ;

attendu que le ministre de la Santé a, le 21 novembre 2014, licencié le président-directeur général du Réseau de santé Vitalité ;

attendu que le conseil d'administration du Réseau de santé Vitalité a, le 25 novembre 2014, publié un communiqué indiquant qu'il ne mettait pas en doute les compétences de l'ex-président-directeur général, que, à sa connaissance, cet ex-président-directeur général avait rempli toutes les exigences de son mandat, que le conseil n'avait pas été consulté avant le licenciement et que, si tel avait été le cas, il aurait indiqué qu'il n'y avait aucune raison de licencier l'ex-président-directeur général ;

attendu que les événements montrent que l'engagement du gouvernement de s'y prendre différemment n'est pas respecté ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative condamne le gouvernement pour son défaut de respecter son engagement d'accroître la transparence et la responsabilité du pouvoir exécutif.

Débat interrompu faute de temps.

Motion 13 — M. Jeff Carr, appuyé par M. Holder, proposera, le jeudi 19 février 2015, la résolution suivante :

attendu que les pannes d'électricité sont de plus en plus fréquentes au Nouveau-Brunswick ;

attendu que les pannes d'électricité peuvent causer des dommages considérables aux résidences des Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises ;

attendu que les pannes d'électricité peuvent occasionner des pertes financières et des coûts considérables pour les citoyens de la province ;

attendu que l'approvisionnement fiable et sécuritaire est considéré comme un élément de sécurité essentiel pour notre population ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement d'étudier la mise en application soit d'un crédit d'impôt, soit d'un rabais, soit d'un remboursement pour les résidents de la province qui désirent investir dans des sources d'énergie alternative afin d'alimenter leur résidence durant les pannes d'électricité.

Motion 17 — M. Steeves, appuyé par M. Urquhart, proposera, le jeudi 19 février 2015, la résolution suivante :

attendu que les antidémarrateurs avec éthylomètre sont un outil efficace dans la lutte continue pour mettre fin à la conduite avec facultés affaiblies ;

attendu que le programme d'utilisation d'antidémarrateurs du Nouveau-Brunswick, géré par le ministère de la Sécurité publique, est un programme facultatif et que, pour y participer, les personnes reconnues coupables de conduite avec facultés affaiblies doivent en faire la demande ;

attendu que le Nouveau-Brunswick est l'une des seules provinces canadiennes où un programme d'utilisation d'antidémarrateurs est en place mais n'est pas obligatoire pour les personnes reconnues coupables de conduite avec facultés affaiblies ;

attendu que les parties prenantes préoccupées par le problème de société que continue de poser la conduite avec facultés affaiblies ont demandé que soit rendu obligatoire le programme d'utilisation d'antidémarrateurs du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à apporter les changements nécessaires au programme d'utilisation d'antidémarrateurs du Nouveau-Brunswick afin qu'il devienne obligatoire pour les personnes reconnues coupables de conduite avec facultés affaiblies.

Amendement proposé par l'hon. M. Horsman, appuyé par M. LePage :
que la motion 17 soit amendée comme suit :

au quatrième paragraphe du préambule, par l'adjonction du texte que voici :

« , en vertu d'un cadre législatif élargi incluant d'autres mesures coercitives contre la conduite avec facultés affaiblies » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit « exhorte le gouvernement », de :

« à mener à terme ses consultations avec les parties prenantes clés, notamment les corps de police ainsi que les mères contre l'alcool au volant et à légiférer de façon à mieux contrer la conduite avec facultés affaiblies au Nouveau-Brunswick, peut-être en rendant obligatoires les antidémarrateurs pour toutes les personnes déclarées coupables de conduite avec facultés affaiblies. »

Débat interrompu faute de temps.

Motion 20 — M. B. Macdonald, appuyé par M. Urquhart, proposera, le jeudi 26 février 2015, la résolution suivante :

attendu que les services d'incendie, de police et d'ambulance et d'autres premiers intervenants réguliers fournissent des services d'urgence essentiels dans notre province et que les membres de ces divers services s'exposent souvent à de grands risques ;

attendu que les membres des Forces armées canadiennes interviennent souvent en situation de crise, tant au Canada qu'outre-mer, et qu'ils mettent sans hésiter leur vie en danger ;

attendu que de nombreux organes du gouvernement, y compris le ministère de la Sécurité publique, le ministère des Ressources naturelles, le ministère du Développement social, la Garde côtière canadienne et l'Organisation des mesures d'urgence, viennent en aide à notre province en temps de crise ;

attendu que les équipes de recherche et sauvetage, les radioamateurs, les sauveteurs, la Société de Sauvetage, la Patrouille canadienne de ski, l'Ambulance Saint-Jean, la Croix-Rouge et d'autres groupes fournissent des services essentiels en temps de crise ;

attendu que les soupes populaires, les banques alimentaires, les centres pour les victimes d'agression sexuelle, les lignes d'assistance, les maisons de transition, les refuges d'urgence et bien d'autres organismes bénévoles fournissent d'importants services de première ligne aux personnes ayant des besoins urgents ;

attendu que les hôpitaux, les cliniques, les médecins, le personnel infirmier et de nombreux autres professionnels de la santé fournissent des soins médicaux d'urgence ;

attendu que de nombreux groupes confessionnels apportent souvent un soutien crucial aux personnes qui se trouvent en situation de crise ;

attendu que nos premiers intervenants et les membres de nos autres services d'urgence, ainsi que leur famille et leurs amis, méritent une journée qui vise à souligner leurs réussites et à reconnaître leur service envers notre collectivité ;

qu'il soit à ces causes résolu que le samedi qui précède immédiatement le Jour commémoratif national des policiers et des agents de la paix soit officiellement désigné Journée des services d'urgence au Nouveau-Brunswick.

Motion 21 — M. Coon, appuyé par M. Bernard LeBlanc, proposera, le jeudi 12 mars 2015, la résolution suivante :

attendu que les députés à l'Assemblée législative sont les représentantes et représentants élus des gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'il est important que le grand public comprenne bien les fonctions et responsabilités des députés provinciaux ;

attendu qu'il serait utile pour les députés de disposer de lignes directrices les aidant dans l'exercice de leurs fonctions ;

attendu que l'efficacité des députés provinciaux et leur reddition de comptes aux gens du Nouveau-Brunswick pourraient être améliorées si l'Assemblée législative formulait un énoncé officiel des principales fonctions et responsabilités de ces députés ;
 attendu que, dans son rapport déposé à l'Assemblée législative le 3 avril 2003, le Comité d'administration de l'Assemblée législative a recommandé l'adoption d'un énoncé des fonctions et responsabilités et d'un code de déontologie parlementaires ;
 qu'il soit à ces causes résolu que le Règlement de l'Assemblée législative soit modifié par l'adjonction, après l'article 123, de ce qui suit :

« Partie IX

« **124(1)** L'Assemblée législative formule un énoncé des fonctions et responsabilités des députés et établit un code de déontologie, ci-après désignés collectivement le « Code ».

« **124(2)** Le Code est imprimé sous forme d'annexe jointe au *Règlement de l'Assemblée législative* et au *Guide d'orientation* des députés de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. »

[version provisoire]

Motions portant dépôt de documents

Motion 19 — M. B. Macdonald, appuyé par M^{me} Lynch, proposera, le jeudi 26 février 2015, qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, quel que soit le support, en la possession ou relevant du Cabinet du premier ministre, du premier ministre, du ministère des Finances, du ministre des Finances, du ministère de la Santé, du Réseau de santé Horizon, du Réseau de santé Vitalité, de l'Hôpital Dr Everett Chalmers, du ministre de la Santé ou de toute autre autorité compétente, à savoir un employé, un ministère, un organisme, un conseil ou une commission, et la correspondance ou autre communication, quel que soit le support, échangée entre ces entités et ces personnes ou au sein de ces entités ou échangée avec le gouvernement fédéral ou avec d'autres gouvernements provinciaux ou territoriaux ou administrations municipales relativement aux dépenses en capital et aux améliorations prévues des biens immobiliers, y compris les chiffres du budget, les tableaux, les projections et les chiffres du budget qui sont à prévoir, ainsi que les rapports et les études ayant trait aux immobilisations du Réseau de santé Horizon et du Réseau de santé Vitalité, notamment l'Hôpital Dr Everett Chalmers, pour la période allant de 2010 à 2020 inclusivement.

Motions réglées

Motion 1 — M. Stewart. Débat sur la motion le 11 décembre 2014 ; adoption de la motion amendée le 11 décembre 2014.

Motion 3 — M. Wetmore. Débat sur la motion le 18 décembre 2014 ; rejet de la motion le 17 décembre 2014.

Motion 9 — M. Stewart. Débat sur la motion le 12 février 2015 ; adoption de la motion amendée le 12 février 2015.

Motion 10 — M^{me} Shephard. Débat sur la motion le 18 décembre 2014 ; adoption de la motion amendée le 18 décembre 2014.

Motion 14 — M. Wetmore. Débat sur la motion le 19 février 2014 ; rejet de la motion le 19 février 2015.

PÉTITIONS

- | | |
|--|--------------------------------|
| 1, M. Wetmore — présentée le 9 décembre 2014. | (Réponse, le 26 janvier 2015) |
| 2, M ^{me} Wilson — présentée le 10 décembre 2014. | (Réponse, le 22 décembre 2014) |
| 3, M. Wetmore — présentée le 10 décembre 2014. | (Réponse, le 26 janvier 2015) |
| 4, M ^{me} Wilson — présentée le 11 décembre 2014. | (Réponse, le 22 décembre 2014) |
| 5, M. Wetmore — présentée le 11 décembre 2014. | (Réponse, le 26 janvier 2015) |
| 6, M ^{me} Wilson — présentée le 12 décembre 2014. | (Réponse, le 22 décembre 2014) |
| 7, M. Wetmore — présentée le 12 décembre 2014. | (Réponse, le 26 janvier 2015) |
| 8, M. Wetmore — présentée le 17 décembre 2014. | (Réponse, le 26 janvier 2015) |
| 9, M. Coon — présentée le 17 décembre 2014. | (Réponse, le 22 décembre 2014) |
| 10, M. Wetmore — présentée le 18 décembre 2014. | (Réponse, le 26 janvier 2015) |
| 11, L'hon. M. Fraser — présentée le 10 février 2015. | |
| 12, M. Northrup — présentée le 10 février 2015. | |
| 13, M. LePage — présentée le 11 février 2015. | |
| 14, M. Northrup — présentée le 11 février 2015. | |
| 15, M. Northrup — présentée le 12 février 2015. | |
| 16, M. Bernard LeBlanc — présentée le 13 février 2015. | |
| 17, M. Northrup — présentée le 13 février 2015. | |
| 18, M. Northrup — présentée le 18 février 2015. | |
| 19, M. Northrup — présentée le 19 février 2015. | |

RAPPORTS DE COMITÉS

Premier rapport du Comité permanent de la procédure — déposé le 10 décembre 2014.

RÉUNION DE COMITÉ

Le Comité d'administration de l'Assemblée législative se réunira le mercredi 25 février 2015, à 12 h 30, dans la pièce 47-48 de l'édifice de l'Assemblée législative.

RAPPORTS/DOCUMENTS

DÉPÔT À LA CHAMBRE

Politique 38 : pavillon Larry's Gulch

— déposé par l'hon. M. Fraser, le 19 février 2015.

Donald J. Forestell,
greffier de l'Assemblée législative